

ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL

COMMISSION PERMANENTE DE 2017
(Mois d'avril 2017)

Séance du vendredi 7 avril 2017

oOo

S O M M A I R E

oOo

ÉCONOMIE, COMMERCE, INDUSTRIE

- Avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet d'ordonnance relatif aux dispositions outre-mer de la partie législative du code de la consommation..... 5

FINANCES PUBLIQUES

- Approbation de l'avenant n° 1 à la convention annuelle 2016 relative au concours de l'État au financement des investissements prioritaires de la Polynésie française (3° instrument financier)..... 18

HABITAT ET LOGEMENT

- Approbation du projet d'avenant 3 à la convention d'application n° 148-13 du 20 août 2013 finançant l'opération « Habitat dispersé » (îles de Tahiti et de Mo'orea) 13
- Modification de l'article 4 de la délibération n° 2017-3/APF du 26 janvier 2017 portant approbation du compte financier de l'exercice 2015 de l'Office Polynésien de l'Habitat et affectation de son résultat 16

oOo

ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DE 2017
(Mois d'avril 2017)

Séance du vendredi 7 avril 2017 à 9 heures

oOo

PRÉSIDENCE de Monsieur John Toromona,
président de la commission permanente de l'assemblée de la Polynésie française.

oOo

Sont présents :

M.	Toromona	John	Président
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	Vice-présidente
M.	Perez	Antonio	Secrétaire
M ^{me}	Maraea	Emma	Membre, arrivée en cours de séance
M.	Ah-Scha	Joseph	Membre
M ^{me}	Teahe	Teapehu	Membre
M.	Faatau	Félix	Membre
M ^{me}	Frébault	Joëlle	Membre
M.	Raioha	Jacques	Membre
M.	Graffe	Jacque	Membre
M ^{me}	Salmon-Amaru	Loïs	Membre
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	Membre
M ^{me}	Richeton	Monique	Membre
M ^{me}	Amaru	Patricia	Membre
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	Membre
M ^{me}	Teura	Justine	Membre
M ^{me}	Flores-Tahiata	Chantal	Membre

Sont absents :

M.	Tumahai	Ronald	Membre
M.	Taae	Putai	Membre
M.	Leboucher	Michel	Membre
M ^{me}	Turquem	Sandrine	Membre

Assistent à titre consultatif :

M ^{me}	Manutahi Levy-Agami	Sandra	Représentante
M.	Geros	Antony	Représentant, arrivé en cours de séance

Siègent au banc du gouvernement : Monsieur le vice-président du gouvernement Teva Rohfritsch, Messieurs les ministres Jean-Christophe Bouissou et Luc Faatau.

oOo

La séance est ouverte à 9 heures 5 minutes.

oOo

Le président : Mesdames, Messieurs, bonjour. Monsieur le vice-président, *bonjour. À tous ici réunis en cette nouvelle matinée, bien le bonjour.*

Je déclare la séance de la commission permanente ouverte et je demande à Madame le secrétaire général de faire lecture de la lettre de convocation de cette séance.

— Lecture en est donnée —

Le président : Merci, Madame le secrétaire général.

Veillez faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini, secrétaire général, procède à l'appel des représentants.

— Cf. ci-dessus —

Le président : Le quorum étant atteint, nous pouvons donc délibérer.

oOo

P R O C U R A T I O N S

Le président : Je demande à Madame le secrétaire général de lire les procurations déposées.

M^{me} Jeanne Santini : Monsieur le président, nous n'avons reçu aucune procuration pour le moment.

Le président : Merci.

PROCURATIONS ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE

RÉFÉRENCES	DE :	À :
Jeudi 7 janvier 2016		
RASSEMBLEMENT POUR UNE MAJORITE AUTONOMISTE		
3222 à 9h28	Ronald Tumahai	Antonio Perez
3223 à 9h28	Putai Taae	Joseph Ah Sha
3227	Jacqui Graffe	Emma Maraea
UNION POUR LA DÉMOCRATIE		
3224 à 9h28	Michel Leboucher	Loïs Salmon
3225 à 9h28	Sandrine Turquem	Patricia Amaru
TAHOERA'A HUIRAATIRA		
3226	Juliette Matchau-Nuupure	Monique Richeton

oOo

O R D R E D U J O U R

Le président : Je demande à Madame le secrétaire général de donner lecture du projet d'ordre du jour.

M^{me} Jeanne Santini : Monsieur le président, voici le projet d'ordre du jour proposé :

I) *Approbation de l'ordre du jour ;*

II) *Examen des rapports, des projets de délibération et d'un avis (Voir la liste jointe) :*

01) *Rapport n° 33-2017* *relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2001-200/APF du 4 décembre 2001 modifiée portant code de procédure civile de la Polynésie française.*

RAPPORTEURS : *Armelle Merceron et Antonio Perez.*

02) *Rapport n° 31-2017* *relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet d'ordonnance relatif aux dispositions outre-mer de la partie législative du code de la consommation.*

RAPPORTEURS : *Armelle Merceron et Ronald Tumahai.*

03) *Rapport n° 27-2017* *relatif à un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant 3 à la convention d'application n° 148-13 du 20 août 2013 finançant l'opération « Habitat dispersé » (îles de Tahiti et de Mo'orea).*

RAPPORTEURE : *Teura Tarahu-Atuahiva.*

04) *Rapport n° 28-2017* *relatif à un projet de délibération portant modification de l'article 4 de la délibération n° 2017-3/APF du 26 janvier 2017 portant approbation du compte financier de l'exercice 2015 de l'Office Polynésie de l'Habitat et affectation de son résultat.*

RAPPORTEURE : *Béatrice Lucas.*

05) *Rapport n° 21-2017* *relatif à un projet de délibération portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention annuelle 2016 relative au concours de l'État au financement des investissements prioritaires de la Polynésie française (3^e instrument financier).*

RAPPORTEURS : *Antonio Perez et René Temeharo.*

06) *Rapport n° 30-2017* *relatif à un projet de délibération portant approbation du schéma directeur des transports collectifs et déplacements durables de l'île de Tahiti.*

RAPPORTEUR : *Joseph Ah-Scha.*

III) *Clôture de la séance.*

Merci.

Le président : Merci.

À la demande du gouvernement et en accord avec le président de l'assemblée de la Polynésie française, je vous propose de retirer le rapport n° 33-2017 relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2001-200/APF du 4 décembre 2001 modifiée portant code de procédure civile de la Polynésie française qui sera vu en séance plénière, pour le premier.

Je demande aux membres de la commission permanente d'approuver l'ordre du jour modifié. Nous passons au vote. Qui est pour ?... À l'unanimité.

ADOPTÉ, à mains levées, et à l'unanimité.

Le président : Merci.

L'ordre du jour modifié est approuvé.

oOo

**EXAMEN DES RAPPORTS, DES PROJETS
DE DÉLIBÉRATION ET D'UN AVIS**

**AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE SUR LE PROJET
D'ORDONNANCE RELATIF AUX DISPOSITIONS OUTRE-MER DE LA PARTIE
LÉGISLATIVE DU CODE DE LA CONSOMMATION**

Rapport n° 31-2017, en date du 31 mars 2017, présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, par Madame et Monsieur les représentants, Armelle Merceron et Ronald Tumahai.

— Cf. annexe —

Le président : Nous passons maintenant au point suivant de notre ordre du jour, à savoir l'examen des rapports, des projets de délibération et d'un avis.

Rapport n° 31-2017 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet d'ordonnance relatif aux dispositions outre-mer de la partie législative du code de la consommation, et j'invite le rapporteur, Monsieur Antonio Perez, à nous faire la lecture du rapport.

M. Antonio Perez : *Merci*, Monsieur le président de notre honorable commission permanente. Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les représentants, *bonjour à tous ici réunis en cette nouvelle matinée.*

— Présentation du rapport —

Merci.

Le président : Merci, Monsieur Perez.

Y-a-t'il des orateurs ?... Madame Salmon.

M^{me} Lois Salmon-Amaru : Merci, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, Monsieur le ministre, chers collègues, *bonjour.*

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française a soumis, pour avis, à l'assemblée de la Polynésie française, un projet d'ordonnance relatif aux dispositions outre-mer de la partie législative du code de la consommation. Ce projet d'ordonnance s'inscrit dans le prolongement de la loi 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation dite « loi Hamon » qui a instauré, en métropole, de nombreux changements au sein du code de la consommation.

Cette évolution récente du droit de la consommation trouve son origine dès les années 1970 en métropole où la volonté d'ériger le droit régissant les relations entre les consommateurs et les professionnels est apparue nécessaire pour mettre un terme au déséquilibre entre le professionnel et le

consommateur. En effet, l'émergence ou la multiplication des contrats d'adhésion dans lesquels le consommateur ne dispose d'aucune liberté de négociation contractuelle ont incité le législateur à poser des règles correctrices des abus les plus significatifs. C'est ainsi que des règles ont été adoptées afin d'interdire la publicité trompeuse ou d'encadrer, à titre d'exemple, le crédit à la consommation ou certaines méthodes de vente (vente à distance, démarchages à domicile...).

En 1978, la loi 78-22 du 10 janvier 1978 relative à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit, dite « loi Scrivener », a permis une avancée majeure en améliorant l'information au préalable du consommateur et sa protection tout au long du remboursement de ses crédits. Elle a renforcé la protection de l'emprunteur, mais aussi des co-emprunteurs, le plus souvent le conjoint, et des personnes qui se sont portées caution.

Les principaux changements engendrés par la loi Hamon portaient notamment sur les contrats d'assurances, la vente en ligne, le renforcement de la législation sur les clauses abusives, la vente d'or par les particuliers ou encore l'instauration d'une définition légale du consommateur au sein du code de la consommation.

La partie législative du code de la consommation a fait l'objet d'une adaptation et d'aménagement par l'ordonnance 2016-301 du 14 mars 2016. Cette ordonnance prévoit un délai de 12 mois à compter de sa publication pour mettre en œuvre les mesures d'extension et d'adaptation de la nouvelle rédaction de la partie législative du code de la consommation en outre-mer, et notamment en Polynésie française.

Le présent projet d'ordonnance comprend de nombreux articles, mais seulement quelques dispositions sont étendues à la Polynésie française qui concernent les dispositions communes au crédit à la consommation et au crédit immobilier qui concerne :

- le taux d'intérêt et le taux effectif global ;
- le taux de l'usure ;
- les règles de conduite et de rémunération des prêteurs à l'égard des consommateurs ;
- la formation du prêteur et de l'intermédiaire s'agissant de la fourniture d'un service de conseil ;
- les activités d'intermédiaire ;
- la protection des débiteurs et des emprunteurs ;
- les sanctions liées à un prêt conventionnel lorsque celui-ci est usuraire ;
- les sanctions pénales (Article L. 341-49 à 341-50, L. 342-4 à 342-6) ;
- des dispositions communes applicables à la Nouvelle-Calédonie et à la Polynésie française (article L. 771-4) qui concernent l'inscription au fichier central des incidents de paiement de la Banque de France ;
- l'inscription au fichier national recensant les incidents de paiement caractérisés dans le cadre du traitement des situations de surendettement (Article L 751-2).

Ce ne sont là que quelques ajustements pour une mise en cohérence avec le pendant des textes métropolitains, et notamment les sanctions civiles et pénales. Outre les sanctions qui ont été étendues à la Polynésie française, quelle véritable protection va concerner le consommateur polynésien ?

Au cours des débats en commission, les techniciens qui représentaient le gouvernement ont surtout insisté sur le fait qu'un certain nombre de dispositions relatives au crédit qui relèvent du bloc de compétences de l'État n'ont pas été étendues à la Polynésie française. Cependant, la Polynésie française n'a pas la possibilité d'étendre ces dispositions puisqu'elles relèvent exclusivement de la compétence de l'État et que le Pays se trouve dans l'impossibilité de combler ce vide juridique.

Le Pays dans son avis circonstancié, relève que — et je cite, là — : « *L'ordonnance 2017-269 du 2 mars 2017 n'étend à la Polynésie française aucune disposition du Livre II du code de la*

consommation relative à la formation et à l'exécution des contrats, particulièrement celles relatives aux contrats conclus à distance portant sur des services financiers, ni aucune disposition des chapitres Ier (Définitions), II (Crédit à la consommation) et III (Crédit immobilier) du livre III du code de la consommation relatif au crédits (...) La Polynésie française ne saurait rester sans législation sur le crédit et ne pourrait prendre de dispositions règlementaires pour combler cette lacune au risque d'empiéter sur les compétences dévolues à l'État. » Il était donc préconisé de faire part à l'État de la nécessité de prendre toutes mesures indispensables ou jugées utiles afin d'étendre impérativement à la Polynésie française les dispositions nécessaires pour encadrer le domaine du crédit tout en insistant sur le caractère hautement préjudiciable à la vie économique de la Polynésie.

Pour autant, le groupe TAHO'ERA'A HUIRAATIRA considère que les points fondamentaux du droit de la consommation n'ont pas été étendus à la Polynésie française, et ce, sans discernement de la part de l'État. Dès lors, le groupe TAHO'ERA'A HUIRAATIRA a voté en commission pour un avis défavorable au projet d'ordonnance. Aujourd'hui, nous réitérons notre position sur ce texte et nous exprimons un avis défavorable sur celui-ci. En outre, nous espérons que l'exécutif puisse se montrer réactif comme cela a été évoqué en commission de manière à interpeller l'État au plus vite sur les graves lacunes de ce projet d'ordonnance.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame Salmon-Amaru.

Madame Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Merci, Monsieur le président. *Bonjour* à tous ! *Bonjour, Messieurs les ministres. Bonjour*, chers collègues, ainsi que les collaborateurs présents.

L'avis que nous devons émettre n'a plus lieu d'être puisque l'ordonnance portant dispositions relatives à l'outre-mer du code de la consommation a été adoptée et signée par le Président de la République le 2 mars 2017 sans nous. Dans la foulée, cette ordonnance modificative du code de la consommation a été publiée au Journal officiel de la République française le 3 mars 2017 sans qu'aucunes dispositions relatives aux contrats conclus à distance, sur les services financiers, ainsi qu'au crédit à la consommation ou immobilier n'aient été étendues à la Polynésie alors que ces domaines relèvent statutairement de la compétence de la France. Elle entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 2017 à la publication d'un décret portant les dispositions règlementaires de ce code de la consommation d'outre-mer.

Nous avons là un exemple caricatural parmi tant d'autres de notre dépendance institutionnelle. Toute la défectuosité de l'actuel statut, soi-disant d'autonomie, est résumé dans le non-respect par la France de ses propres compétences qu'elle s'est pourtant arrogée par le fait du prince. Toute la duplicité de ce statut est résumée dans l'adoption arbitraire de cette ordonnance sans concertation et sans considération des représentants élus de notre institution. C'est véritablement un statut de pacotille que la France peut transgresser impunément à sa guise.

La conséquence juridique de cette négligence grossière est que la Polynésie se retrouve, par exemple, sans législation sur le crédit. C'est pourquoi l'avis autonomiste figurant dans ce rapport supplie instamment l'État d'étendre à la Polynésie française les dispositions nécessaires pour encadrer le domaine du crédit. La posture gouvernementale est de courber l'échine et faire profil bas devant l'État.

Mais quel intérêt à émettre aujourd'hui un avis alors que cette ordonnance a force de loi depuis un mois ? Quel intérêt à faire des observations aussi pertinentes soient-elles alors que la France n'est pas astreinte à les prendre en considération ? Et pour cause, notre Pays n'est qu'une simple collectivité française ultra-marine, c'est-à-dire une colonie française du Pacifique. Combien d'avis

motivés des représentants élus du peuple *polynésien* ont-ils émis par le passé et qui n'ont fait l'objet d'aucune prise en compte par la France ? Combien de temps allez-vous encore courber l'échine ?

Plusieurs fois dans l'année, nous sommes amenés à examiner et aviser ces ordonnances conçues et imposées à notre rencontre. Pourtant, le choix de s'affranchir de la tutelle de la France ne dépend que de vous, chers collègues autonomistes, de la majorité et de l'opposition. Il y a un moyen de se passer de ces ordonnances, c'est de récupérer nos compétences indûment détenues par la France. Il ne dépend que de vous de décider d'une organisation différente de nos rapports avec la France.

La différence principale entre un pays libre et les colonies françaises du Pacifique dont nous sommes, réside dans sa capacité à traiter d'égal à égal avec les autres puissances. Elle réside dans sa capacité à passer des traités de coopération, des accords internationaux avec toutes les nations dont la France. Nous, la collectivité française prétendument autonome de Polynésie, nos droits se limitent à donner un avis aux lois ordonnantielles élaborées par la puissance coloniale pour nous régenter.

Ne souhaitez-vous pas, pour notre pays, détenir la pleine compétence en matière de code ? Ne souhaitez-vous pas, pour notre pays, détenir la pleine compétence en matière de contrôle de l'émigration et d'emploi local ? Ne souhaitez-vous pas, pour notre pays, avoir le contrôle exclusif sur les espaces aériens, maritimes, le plancher océanique et les ressources naturelles de notre immense pays ? Ne souhaitez-vous pas que nos langues polynésiennes soient reconnues et deviennent des langues officielles ?

Chers collègues autonomistes, la fable de Jean de la Fontaine sur le chien et le loup illustre à merveille le choix qui existe entre statut d'autonomie et pleine souveraineté de la Polynésie. L'un des enseignements moraux à tirer de cette fable est celui de la servitude du chien attaché et dépendant du maître pour sa nourriture et son affection et qui se complait dans cette situation ; un chien qui dispose du confort matériel et qui obéit aveuglément au roi pour obtenir des faveurs, des récompenses. La servitude du chien est à l'image de notre situation statutaire actuelle où cette fausse autonomie ne nous permet pas une pleine liberté de mouvement et de décision. L'autre enseignement moral est celui de la liberté incarnée par le loup. Le loup est libre d'aller où il veut car il est maître de son destin. Diplomate et intelligent, le loup représente celui qui sait rester lui-même, qui sait conserver son indépendance. La liberté du loup représente l'émancipation du peuple *polynésien*. C'est cette voie qu'Oscar Temaru a choisi de défendre sans faillir depuis 40 ans au nom du seul peuple légitime de ce pays, le peuple *polynésien*. C'est cette voie que prend l'UPLD.

Quel sera votre choix, chers collègues et amis autonomistes ? Préférez-vous être comme le chien attaché à une laisse ou le loup sans maître de Jean de la Fontaine ? N'êtes-vous pas *las* d'émettre de simples remarques inaudibles au niveau de l'État ? N'êtes-vous pas *las* de devoir dépêcher instamment nos parlementaires pour proposer des amendements correcteurs ? Ne souhaitez-vous pas être à l'image du loup de la Fontaine qui prend en main son destin ?

Depuis le 17 mai 2013, la porte est grande ouverte à l'ONU. Nous pouvons tous y aller pour signifier à la France l'aspiration profonde de notre peuple à sa souveraineté. Cela ne dépend que de vous. C'est pourquoi il n'est pas possible pour le groupe UPLD de cautionner un tel avis qui rabaisse les Polynésiens au rang de quémandeurs dans leur propre pays.

Nous voterons contre.

Je vous remercie.

Le président : Merci, Madame Tevahitua.

Madame Maraea.

M^{me} Emma Maraea : *Merci bien, Monsieur le président et bonjour à vous en cette nouvelle matinée. Monsieur le vice-président et Monsieur le ministre, bonjour à vous. Chers collègues et agents de l'assemblée, bonjour.*

Elle nous a parlé de renard, ou de loup... Ce ne sera pas mon cas. Moi, je vais vous parler d'ours... En tout cas, merci pour cette rencontre.

Vous aurez compris à la lecture de ce rapport, mes chers collègues, que ce texte nous met fortement dans l'embarras car cette ordonnance va avoir un impact préjudiciable important pour notre économie. La situation est en effet inquiétante dès lors qu'un certain nombre de dispositions relatives au crédit n'ont pas été étendues à la Polynésie française, sachant que la monnaie et le crédit relèvent de la compétence de l'État. Nous sommes face à un vide juridique et la Polynésie française ne peut donc pas intervenir au risque d'empiéter sur les compétences de l'État, mais nous avons les moyens de le combler car il faut une loi de ratification, et cette ordonnance n'a pas encore été déposée. Nos parlementaires peuvent donc encore rectifier le tir en déposant les amendements nécessaires lors de l'examen de ce texte à l'Assemblée nationale et au Sénat d'ici deux mois. C'est pourquoi nous appelons l'État à prendre en compte nos observations. D'autant qu'il s'agit d'une simple erreur, puisque la Polynésie française n'avait pas encore rendu son avis lorsque cette ordonnance a été prise.

Il faut bien avoir en tête que l'on ne peut pas dissocier la question de la monnaie et celle du crédit, car une mauvaise gestion du crédit a nécessairement des conséquences sur la valeur de la monnaie. Or, le franc pacifique n'a aucune valeur, comme vous le savez, puisqu'elle est fixée de façon autoritaire par rapport à l'euro, et c'est un moyen pour nous de défendre notre pouvoir d'achat.

Mes collègues de l'opposition ont salué la proposition faite par Monsieur Antonio Perez en commission législative et qui consistait à ce que nous allions plus loin en prenant une loi du pays, sachant toutefois qu'elle sera retoquée par le Conseil d'État. C'est un moyen d'avoir une écoute plus attentive de la part du gouvernement central s'il continue de faire la sourde oreille. Mais ne nous précipitons pas ! Et c'est pourquoi nous proposons, dans l'immédiat, d'interpeller l'État en lui apportant une réponse juridique par le biais des amendements qu'auront préparés nos parlementaires.

Merci de votre attention.

Le président : *Merci bien,* Madame Maraea.

Monsieur le vice-président, je vous invite à répondre aux observations des intervenants des différents groupes de l'assemblée.

M. Teva Rohfritsch : Bonjour, Monsieur le président. Bonjour, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française. *Monsieur le ministre.*

Quel voyage nous avons fait sur cette ordonnance, Monsieur le président ! Je suis enthousiaste en ce vendredi matin de voir comment la poésie a envahi cette assemblée. Nous sommes même allés jusqu'à la Fontaine, Monsieur de la Fontaine... Pas la fontaine de jouvence... Ce n'était pas le bon groupe.

Simplement, Monsieur le président, je crois qu'il y a eu un débat assez fourni en commission. Nous regrettons effectivement, tous, collectivement que le texte que vous examinez... Et ce en quoi je suis d'accord sur les toutes premières phrases de Madame Tevahitua, c'est que, malheureusement, notre avis aujourd'hui est sans objet puisque c'est un autre texte qui a été publié. Cela s'appelle, pour moi, une bourde, une erreur de l'État. Après, je laisse à chacun de dire l'extrapolation entre tout cela. Mais je crois que c'est une erreur évidente que l'État a dû commettre, puisque le texte qui nous est soumis n'est pas celui qui a été finalement retenu dans le cadre de l'ordonnance qui a été publiée et qui doit faire l'objet d'une loi de ratification par le Parlement.

TH

C'est là peut-être toute la subtilité de l'avis que vous allez rendre parce que, en même temps, il me semblait que nous étions plutôt favorables au texte présenté mais qui n'est plus celui qui est effectivement devant l'assemblée. Être défavorable à ce texte au prétexte que ce n'est pas le bon ne me semble pas non plus approprié dans la mesure où nous souhaiterions revenir peut-être plutôt à ce texte qu'à celui qui est aujourd'hui à l'assemblée. Ça s'appelle un casse-tête chinois, Monsieur le président. En tout état de cause, il me semble que les avis qui ont été formulés et ce que Madame Maraëa effectivement nous a indiqué me semble être le plus juste. Et je crois que, tel que le rapport l'écrit, il faut effectivement faire part de notre souhait de ne pas laisser la Polynésie française exempte de réglementation en matière de protection des consommateurs, notamment en ce qui concerne les crédits à la consommation, et faire appel à nos députés pour qu'ils puissent au moment, je crois, de la seconde lecture à l'assemblée nationale, pouvoir faire des amendements ou proposer au gouvernement de les faire lui-même, parce qu'il me semble que le gouvernement central devrait réparer son erreur. Donc, le Président a écrit au haut-commissaire, bien entendu, et aussi au gouvernement de la République pour que cette erreur, si elle n'est pas réparée par le gouvernement, le soit par nos députés.

C'est pour cela qu'il est important d'avoir des députés proches du gouvernement, Monsieur le président, pour pouvoir réagir rapidement sur ce type de problématique, et puis compétents de manière à pouvoir rapidement aussi prendre le pli sur ce type de problématiques qui sont assez complexes. Mais nous ne sommes pas en campagne électorale et nous devons bientôt renouveler nos députés. En tous cas, ceux qui sont actuellement élus sont saisis du dossier et porteront à l'assemblée nationale cette rectification d'une erreur effectivement évidente, un peu grossière d'ailleurs, qui peut être assez surprenante de la part de l'État qui nous a littéralement écartés de ce sujet.

Faut-il pour autant conclure... Alors, j'ai beaucoup réfléchi à l'histoire du loup et du chien. Bon, je ne sais pas si le loup et le chien font des crédits à la banque, mais il est important de les protéger tous les deux en cas de problème de non remboursement du crédit pour éviter effectivement que leur patrimoine n'en souffre. J'ai pensé aussi à la cigale et à la fourmi, au renard et au corbeau. C'est une jolie fable aussi, Monsieur le président, parce que quand on finit par lâcher le fromage, c'est finalement celui qui vous flatte qui en profite. Et puis, il y a cette fameuse fable de l'âne et du chien qui est moins connue, mais je vous invite à la consulter parce que la fable de l'âne et du chien se conclut par la nécessité d'être solidaire car il y a toujours un loup qui finit par nous manger. Alors, je ne sais pas si j'ai envie d'être un loup, mais que l'on soit âne ou chien, nous avons tous intérêt à être solidaire face à l'adversité. Et ne tirons pas trop de conclusions de ce qui est une erreur de l'État, Monsieur le président. Donc, je pense que c'est un peu sans objet, malheureusement, que ce rapport vient. À mon avis, on ne peut pas être défavorable à ce texte-là. Mais je crois que votre rapport ne va pas jusqu'à citer le caractère défavorable, mais simplement indiquer nos souhaits. Donc, ensuite, nous verrons.

Je sais que Monsieur Perez a fait des propositions. Alors, nous sommes dans le cadre de la compétence de l'État. Ce que je vous propose, puisque le texte est à l'examen de l'assemblée nationale, c'est de voir si l'État rectifie sa copie lui-même ou si ce sont nos députés qui le font. Et si rien ne se passe, et si rien n'est voté, par contre, nous examinerons tous ensemble ce que nous devons faire collectivement, parce qu'il est clair qu'on ne peut pas laisser nos concitoyens exempts de protection en matière de consommation sur les crédits. Les banques, de toute façon, polynésiennes, attendent aussi l'extension de ces dispositions. Voilà. Mais réfléchissons à l'âne et au chien, Monsieur le président. C'est une jolie fable de La Fontaine aussi.

Merci.

Le président : Merci, Monsieur le vice-président.

Nous passons à présent à l'examen de l'avis et je demande à Monsieur le rapporteur, Monsieur Antonio Perez, de nous faire la lecture de l'avis.

— Cf. annexe —

M. Antonio Perez, rapporteur : Veuillez m'excuser, Monsieur le président ; j'étais concentré dans un autre dossier.

— Lecture de l'avis —

Merci.

Le président : Merci, Monsieur Perez. La discussion est ouverte. Madame Levy-Agami.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Merci, Monsieur le président.

Bonjour, Monsieur le vice-président ; bonjour, Monsieur le ministre ; bonjour tout le monde.

Oui, effectivement, en commission, à la lecture de ce dossier, ce qui est apparu c'est que tout le monde est apparu inquiet dans la façon dont les dispositions avaient été étendues de façon parcellaire à la Polynésie française. Entretemps, on a bien compris qu'en effet ce n'était pas le bon texte qui nous avait été envoyé.

Ceci étant dit, Monsieur le ministre, quand on voit la façon dont l'État a tendance à gérer les amendements qui sont déposés par nos élus nationaux, on ne peut que s'inquiéter sur le devenir de futurs amendements. C'est la raison pour laquelle, à la proposition un petit peu extrême qui avait été faite par Monsieur Perez qui consistait à déposer une loi du pays pour susciter une réaction de la part de l'État, nous avons été plutôt favorable. Alors, c'est vrai que c'était une réaction politique ; que, vous, vous proposez une réaction juridique et, bien évidemment qu'on souhaiterait voir et aller dans ce sens-là, le souci c'est que, on l'a vu par le passé, à chaque fois qu'on a eu des avis, à chaque fois qu'on a eu des demandes d'amendement ça n'a pas suivi. Or, on est quand même sur un dossier qui est éminemment politique pour le développement du pays... Enfin ! ce n'est pas à vous que je vais apprendre ça ; vous êtes ministre de l'Économie, vous êtes banquier également de formation, donc vous savez très bien que l'organisation législative du crédit participe fortement au développement économique d'un pays et que, dès lors que la législation n'est pas claire, n'est pas étendue de façon cohérente ça peut freiner les investissements, qu'ils soient privés ou professionnels.

Donc, Monsieur le vice-président, pour ce qui concerne le TAHOERA'A HUIRAATIRA, comme l'a expliqué la vice-présidente du groupe, on est défavorable sur le principe d'avoir un patchwork mal taillé dans lequel il y a énormément de trous, étendu à la Polynésie française avec un gros point d'interrogation sur d'éventuels amendements qui seraient adoptés. On aurait souhaité avoir un texte cohérent. Je pense que c'est également dans ce sens que vous êtes intervenu précédemment. Et que les choses soient dites face aux élus plutôt que d'avoir finalement des négociations éventuelles qui se passent à Paris sur lesquelles on a très peu de chance à notre avis d'aboutir. On croise les doigts pour que votre solution soit en effet acceptée par la métropole, mais on a de forts doutes à cet égard.

Le deuxième point que je voulais aborder c'est que je pense que Madame la représentante de l'UPLD n'a pas dû avoir la même lecture du statut d'autonomie que moi ou que les élus que nous sommes. Je pense que si elle en avait eu une bonne lecture elle verrait bien que la Polynésie n'est pas un chien attaché. Ça, il s'agit des colonies anglo-saxonnes que vous connaissez bien, qui ont été décolonisées officiellement, mais qui ne le sont pas finalement officieusement au plan économique. Elles sont toujours rattachées à leurs anciens colonisateurs par la voie économique. Ce sont ces modèles économiques que l'UPLD préconise de suivre. Je crois qu'on ne sera jamais d'accord sur ce point-là. Je l'invite à relire le statut d'autonomie qui, en effet, n'est pas parfait ; c'est la raison pour laquelle le Président Flosse souhaite aller vers un statut de pays associés pour donner plus de flexibilités aux compétences de la Polynésie française en lien étroit et contractuel avec la France. Voilà, je voulais préciser ça à Madame la représentante. On ne sera décidément pas d'accord sur votre

référence, si je puis dire, littéraire, puisqu'il s'agit là de Jean de La Fontaine. Je pense qu'on n'est pas du tout sur la même longueur d'ondes par rapport à l'appréciation du statut d'autonomie.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame Levy-Agami. Monsieur le vice-président.

M. Teva Rohfritsch : Il y avait la grenouille et le bœuf aussi, Monsieur le président. Enfin, La Fontaine c'est vraiment plein d'inspirations. Moi, j'aime bien les lectures de Madame Tevahitua. Contrairement à Madame Levy-Agami, je trouve que ce sont de bonnes lectures, ce sont de bonnes leçons de vie.

Je ne suis pas là pour défendre le texte de l'État, Madame Levy-Agami. Comme je l'ai dit, ils ont fait une erreur et nous sommes tous d'accord pour la reconnaître et voilà. Et il y a une dernière option qui est celle de nos députés à l'assemblée nationale. Alors, est-ce que les amendements seront suivis ou pas ? Eh bien c'est comme chez nous. On ne sait jamais si vous allez voter nos amendements ou pas. C'est le jeu démocratique. Mais enfin, récemment, on a quand même une sénatrice qui a réussi à faire voter un amendement pour supprimer le « *risque négligeable* ». Je ne voudrais pas remuer le couteau dans la plaie mais ça a été un amendement qui a été suivi à l'unanimité. Justement, il faut bien choisir les parlementaires. C'est-à-dire que quand on a des élus nationaux qui ont les arguments, qui vont défendre, qui sont à Paris et qui ne sont pas ici tout le temps, oui ça peut passer, mais ça n'est pas garanti. Je vous l'accorde puisque ça reste à l'appréciation des élus. Vous parliez d'amendements qui ne passent jamais, si ça passe. Madame Tetuanui, ensuite Madame Maina Sage ont pris le relais à l'assemblée nationale et c'est passé, donc voilà. C'est pour ça qu'il faut bien choisir nos députés et nos sénateurs. Voilà. Et si effectivement les solutions que vous qualifiez de « juridiques » ne passent pas, après les solutions politiques seront à envisager effectivement. Mais rien n'empêche chaque représentant, dans le cadre du droit d'initiative qu'il a, de faire des propositions en matière de texte sachant que, vous faisiez la référence à la loi organique, nous ne sommes pas dans la compétence du pays, mais bien celle de l'État. Donc voilà.

Alors je ne sais pas si le pays associé existe, lui, dans la constitution, parce que vous nous invitiez à relire la loi organique. Mais la constitution française ne prévoit pas le pays associé. Ça n'existe pas non plus, mais bon, voilà, chacun ses rêves et ses programmes.

Voilà, Monsieur le président. Moi, je pense que l'avis est équilibré, il fait des propositions. Encore une fois, nos députés à l'assemblée nationale vont tenter de corriger ou de faire entendre l'État, reconnaître son erreur. Il me semblerait même plus approprié que ça ne soit pas par voie d'amendement pour tout vous dire, mais que l'État lui-même corrige cette erreur. Mais l'État, il lui appartient de prendre ses décisions voilà, mais aujourd'hui nous ne sommes pas dans le champ de nos compétences.

Le président : Merci, Monsieur le vice-président. Une autre intervention de Madame Levy-Agami.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Je remercie Monsieur le vice-président pour sa réponse.

Et en effet, le statut de pays associé n'existe pas encore dans la constitution tout comme le statut d'autonomie n'existait pas avant 1984 dans la constitution française. C'est justement le débat démocratique qui fait avancer les choses et, d'ici là, on aura l'occasion de revenir sur ce type de sujet.

En tous les cas notre position ne varie pas. Nous serons contre cette proposition qui est faite tout en soulignant le travail remarquable réalisé par le rapporteur sur ce dossier.

Merci.

Le président : Merci. Nous passons au vote sur l'avis. Qui est pour ? 13 pour ? Contre ? 8. Donc l'avis est adopté par 13 voix pour et 6 contre. 13 voix pour et 6 voix contre. Merci

Nous passons au rapport n° 27-2017 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant 3 à la convention d'application n° 148-13 du 20 août 2013 finançant l'opération « Habitat dispersé » (îles de Tahiti et de Moorea).

Mais avant de passer sur ce dossier-là on va revenir sur le vote, à savoir 13 pour et 8 contre pour le dossier précédent.

ADOPTÉ, à mains levées, par 13 voix pour et 8 voix contre.

oOo

APPROBATION DU PROJET D'AVENANT 3 À LA CONVENTION D'APPLICATION N°148-13 DU 20 AOÛT 2013 FINANÇANT L'OPÉRATION « HABITAT DISPERSÉ » (ÎLES DE TAHITI ET DE MOOREA).

Rapport n°27-2017, en date du 24 mars 2017, présenté au nom de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat, par Madame la représentante Teura Tarahu-Atuahiva .

— Cf. annexe —

Le président : Bonjour, Monsieur le ministre ! Je vous demande si nous pouvons passer directement à la lecture du rapport. Oui ?... Madame le rapporteur, Teapehu Teae, de présenter notre rapport.

M^{me} Teapehu Teae, rapporteure : Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les représentants, Messieurs les ministres, *bonjour*.

— Présentation du rapport —

Merci.

Le président : Merci, Madame Teae. J'invite l'intervenant du TAHOERA'A, Madame Amaru.

M^{me} Patricia Amaru : Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les collaborateurs, *bonjour*.

Le projet d'avenant 3 qu'il nous est proposé de valider aujourd'hui concerne le programme de construction 118 *farés* sur Tahiti et Moorea issu du Contrat de projets 2008-2014.

Des retards ont été en effet constatés au démarrage du programme, principalement pour des questions de mises à jour des dossiers et d'instruction des attributions individuelles. Pour compenser ce retard, deux avenants ont été validés par notre assemblée.

Comme rappelé par notre rapporteur, cette troisième modification fait suite au comité de pilotage du contrat de projets du 13 octobre 2016 lors duquel l'État et le Pays ont convenu de simplifier certaines autres dispositions et, en l'occurrence, les contraintes géographiques imposées aux demandeurs. Désormais, la modification viendra imposer que le demandeur soit domicilié sur l'île de Tahiti, sans distinction de communes, ou sur celle de Moorea.

On espère cependant que ce troisième avenant soit le dernier et qu'il puisse permettre la finalisation des derniers dossiers et par cette voie, la clôture du programme de construction.

Le programme relatif à la construction de 118 *farés* est une action phare des engagements pris dans le cadre du premier Contrat de projets et qui semble encore aujourd'hui difficilement aboutir. Depuis plusieurs années il est vrai, l'activité de l'OPH en « habitat dispersé » a souffert d'une réduction d'activité liée à des contraintes juridiques et budgétaires relatives au système de subventionnement par le Pays. Ces contraintes ayant été levées, les chantiers ont pu être relancés.

Vous le savez mieux que moi, les enjeux du secteur sont importants, à l'image des besoins immenses de notre population. Près de 3 000 demandes de logement social seraient en instance et non satisfaites, auxquelles s'ajouteraient 400 nouvelles demandes par an. En comptabilisant, toutes les demandes et les besoins confondus, ce ne serait pas moins de 30 000 logements supplémentaires d'ici 2035 qu'il faudrait faire sortir de terre.

Parmi les solutions évoquées par le gouvernement, du moins le ministère précédent, « lutter contre la vacance des logements » serait une piste à explorer puisque le foncier disponible reste souvent le principal point bloquant. Plus de 9 000 logements en Polynésie seraient ainsi vacants, dont 6 600 sur Tahiti et Moorea.

Parmi les autres solutions au manque de logement, dans les îles cette fois, le projet de viabilisation des terres domaniales dans les archipels afin d'y implanter des maisons individuelles OPH semblait en effet plus que prometteur et de nature à répondre aux attentes ! Or, aujourd'hui qu'en est-il de l'avancée de ce projet, de ces fameuses « 60 parcelles viabilisées » ? Combien de communes dans nos archipels ont souhaité jouer le jeu et s'investir de ce projet ?

Enfin, je souhaiterais revenir sur la mise en place de la nouvelle entité administrative en charge de l'habitat. Créée en effet le 20 mai 2016, soit à quelque mois près, depuis un an maintenant, la « Délégation à l'habitat et à la ville » a eu pour mission : de participer à la définition des politiques de l'habitat, de la ville et la rénovation urbaine ; d'animer, coordonner et évaluer la mise en œuvre des politiques publiques dans ces domaines ; de proposer enfin, les adaptations réglementaires et les dispositifs d'accompagnement en matière d'habitat et de rénovation urbaine ;

Aussi, quel bilan pouvez-vous nous dresser de son activité depuis sa mise en place ?

Sur cette ultime interrogation, le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA approuvera le projet d'avenant proposé.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame Amaru.

Madame Teura.

M^{me} Justine Teura : Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, bonjour ; chers collègues et nos travailleurs de l'assemblée, *bonjour*.

Monsieur le ministre, dans le cadre d'une lettre du 26 décembre 2016, le Président du gouvernement de la Polynésie française a transmis à l'assemblée de la Polynésie aux fins d'examen un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant n° 3 à la convention d'application du 20 août 2013 finançant l'opération « habitat dispersé (îles de Tahiti et de Moorea) ».

Cette convention a pour but d'arrêter le montant, les modalités et les conditions de participation de l'État, de la Polynésie et des attributaires aux dépenses liées à l'opération relative à l'habitat dispersé.

Elle fixe également les critères d'éligibilité des demandes de logement en habitat dispersé ainsi que la procédure d'attribution des aides financières avec une commission administrative *ad hoc* chargée de donner son avis sur l'attribution de ces aides.

Il s'agit d'un programme de construction de 118 *farés* OPH hors zone urbaine sur Tahiti et Moorea, financé dans le cadre du contrat de projets 2008-2013.

À la suite de retard pour diverses raisons, un premier avenant a porté la date de fin d'exécution au 24 juillet 2016. Un deuxième avenant a porté la date de fin d'exécution au 24 juillet 2018.

Aujourd'hui, à l'occasion d'un comité de pilotage l'État et le Pays ont souhaité revoir les dispositions particulières de la convention, notamment sur les contraintes géographiques. Le présent avenant propose que le demandeur soit tout simplement domicilié sur l'île de Tahiti ou sur l'île de Moorea. En supprimant cette contrainte de domiciliations dans une commune de l'agglomération de Papeetē et de construction hors zone urbaine, le but étant de finaliser plus rapidement ce programme.

MB

Néanmoins, le groupe UPLD votera favorablement pour ce projet de délibération ci-dessus.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame Teura.

Monsieur Ah-Scha.

M. Joseph Ah-Scha : Merci, Monsieur le président. *Monsieur le ministre*, chers collègues de la commission permanente, *bonjour*.

Ce projet de délibération est l'un des plus simples puisqu'il s'agit d'un projet avenant n° 3 à la convention d'application n° 148-13 du 20 août 2013 finançant l'opération « Habitat dispersé (îles de Tahiti et de Mo'orea) »).

Ce retard, comme on nous l'a expliqué en commission intérieure, est dû à de nombreuses modifications de la réglementation et une nouvelle procédure d'instruction. Afin de simplifier au mieux la démarche des demandeurs de logement OPH, l'État a demandé de retirer la contrainte selon laquelle le demandeur doit être domicilié dans la commune de l'agglomération de Papeetē et construire hors zone urbaine. Désormais, le demandeur doit simplement justifier le fait qu'il est domicilié sur Tahiti ou sur Mo'orea.

Je vous invite donc, chers collègues, à approuver ce projet de délibération.

Merci.

Le président : Merci beaucoup, Monsieur Ah-Scha.

Monsieur le ministre, je vous invite à répondre aux différentes questions.

M. Jean-Christophe Bouissou : Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les représentants, bonjour. Mesdames et Messieurs du public.

Je crois que ce dossier est très simple. Ça a été bien résumé dans le cadre de la lecture du rapporteur, et j'ai senti un soutien de tous les groupes de notre assemblée sur le fait d'étendre

évidemment ce programme à l'ensemble des communes de l'île de Tahiti et de Mo'orea. Donc, nous sommes bien d'accord sur le sujet.

Je n'ai pas plus à rajouter, et je ne crois pas qu'il y ait eu de questions véritablement posées.

Merci.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

Madame le rapporteur, veuillez prendre la lecture de la délibération. Article 1^{er}.

— Cf. annexe —

Article 1^{er}.-

Le président : Merci. Je mets aux voix. Qui est pour ?... À l'unanimité, merci.

ADOPTÉ, à mains levées et à l'unanimité.

Le président : Article 2.

Article 2.-

Le président : Merci. Même vote ?... Même vote.

MÊME VOTE.

Le président : Nous passons au vote sur l'ensemble de la délibération. Qui est pour ?... À l'unanimité, la délibération est adoptée. Merci.

ADOPTÉ, à mains levées et à l'unanimité.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

oOo

MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA DELIBERATION N° 2017-3 APF DU 26 JANVIER 2017 PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2015 DE L'OFFICE POLYNESIEN DE L'HABITAT ET AFFECTATION DE SON RÉSULTAT

Rapport n° 28-2017, en date du 24 mars 2017, présenté au nom de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat, par Madame la représentante Béatrice Lucas.

— Cf. annexe —

Le président : Nous passons au dossier suivant : rapport n° 28-2017 relatif à un projet de délibération portant modification de l'article 4 de la délibération n° 2017-3 APF du 26 janvier 2017 portant approbation du compte financier de l'exercice 2015 de l'Office Polynésien de l'habitat et affectation de son résultat.

Je demande à Madame le rapporteur de présenter le rapport.

M^{me} Teapehu Teae, rapporteure : Merci, Monsieur le président.

— Présentation du rapport —

Le président : Merci, Madame Teaha.

Nous sommes sur une délibération portant modification de l'article 4. Le RMA n'a pas d'intervention. Est-ce que le TAHOERA'A a une intervention ?... Une petite intervention de Madame Richeton.

M^{me} Monique Richeton : Merci, Monsieur le président de la commission permanente. Messieurs les ministres, chers collègues représentants, cher public, *bonjour. Monsieur le maire, bonjour.*

Ce dossier n'appelle pas d'observation particulière puisqu'il s'agit de corriger une erreur matérielle, soit, en l'occurrence, opérer l'affectation du résultat d'exploitation excédentaire de l'exercice 2015 d'un montant de 23 032 332 francs au « crédit du compte 110 » et non au « débit du compte 120 ».

Pour le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA, nous voterons évidemment pour ce projet de délibération.

Voilà, Monsieur le président.

Le président : Tout à fait, Madame Richeton.

Madame Teura.

M^{me} Justine Teura : Merci. Une petite.

Pour rappel, l'UPLD avait voté favorablement le compte financier de l'OPH pour l'exercice 2015 en janvier 2017. Par contre, ce qui est dommage c'est qu'aucun élu membre du CA de l'OPH n'ait profité de notre séance pour déposer un amendement afin de corriger l'erreur sur le compte d'imputation utilisé pour le report à nouveau. L'UPLD n'a hélas aucun représentant du CA de l'OPH. Voilà pourquoi nous devons alors aujourd'hui voter une modification de la délibération du 26 janvier 2017. La majorité aurait pu éviter ce vote du CA, et surtout éviter de revenir quatre mois après pour régularisation.

Bien sûr, l'UPLD votera favorablement pour cette modification mineure. *Je vous remercie de votre attention.*

Le président : Merci, Madame Teura.

Monsieur le ministre, nous passons directement à la lecture de la délibération, ou bien je vous laisse intervenir ?...

M. Jean-Christophe Bouissou : Oui. J'apprécie beaucoup la dernière intervention. (*Rires.*) Je ne sais pas si ça aurait changé quelque chose... Vous savez, il faut être un spécialiste de la comptabilité publique pour voir la différence entre le compte 110 et le compte 120. Le compte 120, c'est le résultat de l'exercice affecté. Ce qui veut donc dire que l'argent en question est constitué en réserve. Alors que le compte 110, c'est le compte des reports à nouveau. Donc, les reports à nouveau, quand ils sont créditeurs, évidemment, nous permettent de financer de nouvelles opérations qui sont ensuite reportées. Vous voyez ?... C'est un peu la différence.

Mais vous avez raison de dire que si on avait eu quelqu'un de vigilant à ce moment-là, on aurait peut-être pu apporter la correction. Mais, merci quand même, Justine.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

Nous passons à la délibération, et je demande au rapporteur de donner lecture de la délibération. Article 1^{er}.

— Cf. annexe —

Article 1^{er}.-

Le président : La discussion est ouverte. Pas de commentaire ?... Nous passons au vote. Qui est pour ?... À l'unanimité. L'article 1^{er} est adopté.

ADOPTÉ, à mains levées et à l'unanimité.

Le président : Article 2.

Article 2.-

Le président : La discussion est ouverte. Pas de commentaire. Nous passons au vote de l'article 2. Même vote ?... Même vote. L'article 2 est adopté.

MÊME VOTE.

Le président : Sur l'ensemble de la délibération, même vote également ?... Donc, l'ensemble de la délibération est adopté à l'unanimité. Merci.

ADOPTÉ, à mains levées et à l'unanimité.

oOo

APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION ANNUELLE 2016 RELATIVE AU CONCOURS DE L'ÉTAT AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PRIORITAIRES DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE (3^e INSTRUMENT FINANCIER)

Rapport n° 21-2017, en date du 7 mars 2017, présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, par Messieurs les représentants Antonio Perez et René Temeharo.

— Cf. annexe —

Le président : Bonjour, Monsieur Faatau. Rapport n° 21-2017 relatif à un projet de délibération portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention annuelle 2016 relative au concours de l'État au financement des investissements prioritaires de la Polynésie française (3^e instrument financier).

Monsieur le ministre, on passe directement à la lecture du rapport et je demande à Monsieur le rapporteur Antonio Perez de présenter son rapport.

M. Antonio Perez, rapporteur : *Merci.*

— Présentation du rapport —

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur.

J'invite l'intervenant de l'UPLD...

M^{me} Chantal Flores-Tahiata : *Monsieur le ministre, bonjour.*

Comme tous les ans, on voit passer ces textes où on nous propose des amendements. Nous, on n'a pas d'avis contraire à ce sujet.

Le président : J'invite alors l'intervenante du TAHOERA'A... Madame Amaru.

M^{me} Patricia Amaru : Merci, Monsieur le président.

Concernant le projet de délibération que nous étudions, il s'agit d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de programmation pour l'exercice 2016 qui fixe les conditions d'octroi du 3IF au financement des opérations retenues comme prioritaires par le Pays et l'État.

En décembre 2016, le gouvernement et le représentant de l'État se sont réunis en comité de pilotage afin de programmer des compléments d'investissements au titre de 2016 et des investissements 2017 au titre du contrat de projets 2015-2020 et du 3IF.

Dans le cadre du 3IF 2016, à l'origine, l'État et le pays s'étaient entendus pour acter le financement de 78 opérations pour un montant de 7 922 136 038 francs, dont 80 % financé par l'État et 20% par le Pays. Ces opérations concernent exclusivement le secteur de l'équipement, des travaux de rénovation du réseau routier, des infrastructures aéroportuaires et maritimes, ainsi que des travaux de sécurisation de talus ou de défense contre les eaux.

Il nous est proposé aujourd'hui, à travers cet avenant, d'acter une programmation complémentaire validant cinq opérations supplémentaires d'un montant de 727 millions.

En 2016, ainsi, ce sont donc 83 opérations qui ont été programmées pour un montant total de 8,649 milliards. Par ce biais, la participation de l'État au financement des investissements prioritaires 2016 s'élèvera à 6,123 milliards.

Sur ce projet, nous ne pouvons bien sûr que saluer les abondements complémentaires qui ont été actés en fin 2016 et la poursuite de ces investissements en faveur de nos populations.

Le 3IF est un outil aujourd'hui totalement maîtrisé. Cet outil de financement, de part sa souplesse, a ainsi dire pleinement pris son rythme de croisière évalué à 8,6 milliards par an. Le rythme de réalisation (engagement et mandatement) du dispositif a été croissant d'année en année avec un niveau des mandatements qui a évolué de manière significative passant de 4 milliards en 2012 à 5,2 milliards en 2013, pour atteindre, à la fin du mois de décembre 2014, 9,6 milliards de liquidation.

Pour 2017, plusieurs opérations ont d'ailleurs d'ores et déjà été annoncées lors du COPIL de décembre, comme notamment :

- la rénovation de l'aérodrome de Fakarava : 398 millions ;
- la construction du débarcadère de Hane à Ua Huka : 380 millions ;
- la construction d'une marina à Tevaito'a à Ra'iātea : 310 millions ;
- et enfin, l'aménagement du Boulevard Pomare, du giratoire de la base marine : 354 millions.

Bien évidemment, toutes ces opérations ne peuvent que recueillir notre approbation. Dans nos territoires insulaires, plus qu'ailleurs en effet, l'investissement dans les infrastructures publiques reste inévitablement un élément essentiel à l'accroissement du bien-être collectif, mais aussi et surtout à la croissance économique. Les opérations visant à l'édification de routes, de quais, d'aérodromes sont, pour notre collectivité aussi vaste que l'Europe, des impondérables et valent d'être qualifiées de prioritaires.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame Amaru.

Monsieur Faatau.

M. Félix Faatau : *Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, bonjour.*

Voilà un projet de délibération finalement très simple puisqu'il s'agit d'approuver un projet d'avenant n° 1 à la convention annuelle 2016 adoptée par délibération n° 2016-95 APF du 29 septembre 2016 relative au concours de l'État au financement des investissements prioritaires de la Polynésie française (3^e instrument financier).

Ce projet s'inscrit dans la droite ligne de la politique budgétaire que mène le gouvernement, à savoir, optimiser l'utilisation des crédits alloués au Pays par l'État. Il s'agit ici de projets d'aménagement routier, portuaire et aéroportuaire. Pour rappel, la participation de l'État au financement des investissements prioritaires 2016 de la Polynésie française aura été de 6,123 milliards pour une enveloppe globale de projets de 8,649 milliards. Le Pays a déjà dépensé 2 milliards sur fonds propre que l'État remboursera à hauteur de 80 % dès que les projets seront mis en route, puis intégralement lorsque les justificatifs nécessaires seront fournis aux services de l'État.

Ainsi, sans m'attarder davantage, je vous demanderai, chers collègues, un large consensus lors du vote dudit projet de délibération.

Merci.

Le président : Merci, Monsieur Faatau.

Monsieur le ministre, voulez-vous intervenir avant l'adoption de cette délibération ?...

M. Luc Faatau : Oui. *Bonjour.*

Juste pour préciser que c'est juste une opération de régularisation et que nous avons déjà engagé les travaux. Voilà.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

Nous passons à la délibération. Article 1^{er}.

— Cf. annexe —

Article 1^{er}.-

Le président : La discussion est ouverte. Nous passons au vote. Qui est pour ?... À l'unanimité. L'article 1^{er} est adopté.

ADOPTÉ, à mains levées et à l'unanimité.

Le président : Article 2

Article 2.-

Le président : La discussion est ouverte. Pas de commentaire ? Même vote ?... Même vote.

MÊME VOTE.

Le président : Nous passons au vote de l'ensemble de la délibération. Même vote également ?... À l'unanimité. Cette délibération est adoptée.

ADOPTÉ, à mains levées et à l'unanimité.

Le président : Pour le rapport n° 30-2017 relatif à un projet de délibération portant approbation du schéma directeur des transports collectifs et déplacements durables de l'île de Tahiti, Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française m'a demandé de vous demander s'il n'est pas préférable de repousser ce rapport en séance plénière.

Je vais demander d'abord au ministre son avis.

M. Luc Faatau : Je n'ai pas d'objection sur la demande du président de l'assemblée. L'impact de ce dossier est tellement important qu'il est bon que toute l'assemblée soit consultée et que ce dossier connaisse un débat dans cet hémicycle qui puisse faire apparaître les desideratas de chacun.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

Je mets donc aux voix le report de ce dossier. À l'unanimité ?... Voilà.

ADOPTÉ, à mains levées et à l'unanimité.

oOo

C L Ô T U R E D E L A S É A N C E

Le président : Notre séance se termine. Je vous remercie d'être venus.

La séance est close.

oOo

Il est 10 heures 28 minutes.

oOo

LE SECRÉTAIRE,

LE PRÉSIDENT,

Antonio Perez

John Toromona